



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Définition du logement collectif

Question écrite n° 43075

Texte de la question

Mme Lise Magnier attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, sur la notion de logement collectif pour l'éligibilité au dispositif Pinel. Il existe actuellement une véritable incertitude sur ce que les acteurs du logement appellent « l'individuel groupé » ou « maisons de ville » ou encore « maisons en bande » concernant leur éligibilité au dispositif Pinel. En effet, s'il est compréhensible que la « maison individuelle » en soit exclue au motif de la lutte contre l'étalement urbain, l'exclusion des catégories précédemment mentionnées serait peu compréhensible dans la mesure où elles sont peu consommatrices de foncier, constituent des habitats plutôt denses et répondent souvent bien aux attentes des différentes parties concernées. Par conséquent, elle lui demande de bien vouloir éclaircir l'interprétation de la notion de logement collectif pour l'éligibilité au dispositif Pinel puisque l'administration fiscale a régulièrement des appréciations divergentes sur ces produits.

Données clés

Auteur : [Mme Lise Magnier](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Agir ensemble

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43075

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : [Logement](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 décembre 2021](#), page 8792

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)